



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau Forêt Biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2025-09-30-00002

portant abrogation de l'arrêté n° 58-2025-09-19-00002 du 19 septembre 2025 portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9,

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements,

VU le décret ministériel du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2025-07-04-0004 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2025 portant nomination de M. Laurent KOMPFF en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-17-00004 du 17 août 2023 portant modification de l'arrêté cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU la réunion du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des Étiages Sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne en date du 12 septembre 2025,

VU l'exposé du contexte météorologique et hydrologique dans le département de la Nièvre, présenté en comité ressource en eau, par voie électronique, le 18 septembre 2025,

Considérant la décision de la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 12 septembre 2025, de lever les mesures de restrictions sur l'ensemble de l'axe Loire-Allier.

Considérant le bulletin hydrologique de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 22 septembre 2025, les données issues du réseau de surveillance ONDE, et les prévisions météorologiques,

Considérant l'évolution de la situation hydrologique actuelle et notamment l'augmentation significative du débit des cours d'eau ;

Considérant les prévisions météorologiques à court terme ;

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction des usages ne s'avèrent plus nécessaires ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 58-2025-09-19-00002 du 19 septembre 2025 portant fixation de mesures de limitation des usages de l'eau dans le département de la Nièvre est abrogé.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté préfectoral s'appliquent à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 4 : Délais et voies de recours

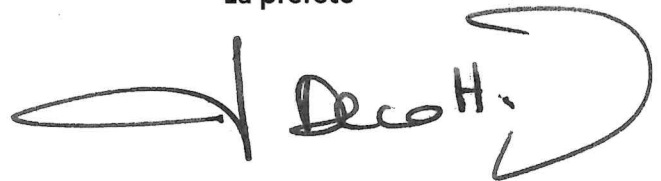
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
 - les sous-préfètes de Cosne-Cours-sur-Loire et de Château-Chinon,
 - le sous-préfet de Clamecy,
 - le directeur départemental des territoires,
 - la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
 - le délégué territorial de l'Agence régionale de santé,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - le directeur départemental de la sécurité publique,
 - le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Nièvre,
 - le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité,
 - les maires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **30 SEP. 2025**

La préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Decottignies', with a large, sweeping flourish to the right.

Fabienne DECOTTIGNIES